

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1227

présenté par

Mme D'Intorni, M. Allegret-Pilot, M. Bloch, M. Chaix, M. Chavent, M. Michoux, M. Trébuchet,
M. Lenoir, Mme Ricourt Vaginay et Mme Barèges

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 UNDECIES, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Après le 5 *bis* de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il est inséré un 5° *ter* ainsi rédigé :

« 5° *ter* La préservation de l'accès à la ressource en eau aux fins d'élevage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit une mesure simple et symbolique : inscrire explicitement dans la loi la priorité à garantir l'accès à l'eau pour les besoins élémentaires de l'élevage.